

1498 (28 AOUT).

Commission à Guiot Lombart, m^e part^{er}
de la monn^e d'Amiens, que puis naguères
le Roy a ordonné estre érigée, pour faire
faire en l'ostel du Paon, en icelle ville,
fourneaux, fonderies, ouvroeries, monoi-
eries, comptouers et autres choses néces-
saires, apelé avec lui le procureur du Roy
et le maître des œuvres de maçonnerie et
charpenterie. Le tout devra être prêt le 1^{er}
octobre prochain.

Ordonné que pour diférance des deniers
d'or et d'argent qui y seront fabriqués
sera mis un point cloz sous la 17^e lettre
tant devers la croix que devers la pille, qui
est l'ancienne diférence de la monn^e qui
souloit estre à Saint-Quentin.

(A. N. Reg. Z, 1^a, 7. — Sorb., H, 1,
13, n^o 173, fol. 90 v^o et 91 r^o.)